



INTERET COMMUNAUTAIRE

Annexe de la délibération n°2025/07/03 du 10 juillet 2025

Pour entrée en application au 1^{er} janvier 2026

LISTE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA COMPETENCE

DEFINIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Compétences obligatoires :

5.1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

5.2- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales portant sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial (en lien avec les partenaires du territoire) ;
- la mise en place et le financement d'opérations collectives de modernisation ou autres actions collectives.
- les actions en faveur de l'intégration des TIC et l'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, producteurs et prestataires de services au niveau communautaire.

Compétences facultatives :

5.6- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Pistes forestières :

Création et entretien de chemins forestiers [et de Pistes Défense de la Forêt contre l'Incendie \(DFCI\)](#) :
Sont d'intérêt communautaire les pistes forestières suivantes :

- Le Bigas – les Mièdres (Biras)
- Le Puy – la Rigeardie (Bourdeilles)
- Les Mémis – la Vilénie (Bourdeilles)
- La Vilénie – la Goueynie (Bourdeilles)
- Vieille route d'Angoulême (Brantôme en Périgord)
- Croix-Rouge – Moulin de l'Echelle (Bussac)
- Château d'eau (Eyvirat)
- Fauquetie (Eyvirat)
- Vieille route d'Angoulême (Sencenac Puy de Fourches)
- Le Ladoux – Rodemiolle (Sencenac Puy de Fourches)
- Calvaire – Combe Redonde (Valeuil)
- Les Genêts – les Andrivaux (Valeuil)

Sont d'intérêt communautaire les pistes DFCI suivantes :

- Bois du Lac (St-Crépin de Richemont)
- Puy de Raussie (St-Crépin de Richemont)
- Puységny (St-Crépin de Richemont / Cantillac)

Concernant le financement des travaux d'investissement des pistes DFCI :

les communes devront apporter par le biais d'un fonds de concours une participation financière de 50% du reste à charge à l'EPCI.

PDIPR :

- Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parcours trail :

- Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de trail conventionnés avec le conseil départemental.

5.7. Politique du logement et du cadre de vie.

Habitat et actions en faveur des personnes défavorisées :

- Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre des actions opérationnelles d'intérêt général.
- Mise en place, gestion, accompagnement de procédures collectives de réhabilitation et de développement de l'habitat (PIG ou OPAH-RR à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs pour la production de logements locatifs sociaux conventionnés).
- Politique du logement social :

Conventionnement avec la Fondation Abbé Pierre pour aider la réhabilitation de logements de publics en grande difficulté, et pour diminuer la précarité énergétique.

Réhabilitation et gestion du patrimoine immobilier communautaire et communal dans le cadre d'un bail emphytéotique, en faveur du logement social.

- Mise en place [et suivi](#) d'un programme local de l'habitat (PLH).

5.8. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voies communales du territoire Dronne et Belle.

Concernant les futurs classements de voies : pour être classées d'intérêt communautaire elles devront respecter au moins un des critères suivants :

- Voie obligatoirement revêtue.
- Voie reliant deux routes départementales.
- Voie reliant deux communes (ou communes déléguées) de la CCDB ou des communautés de communes voisines.
- Voie desservant une activité économique.
- Voie desservant un bourg ou un hameau de la commune, depuis un axe structurant (route départementale ou voie communale plus importante).
- Voie revêtue desservant un hameau.

[L'ensemble des ponts, murs de soutènement et autres ouvrages d'art situés sur ces voies définies ci-dessus sont aussi d'intérêt communautaire.](#)

[Concernant le financement des travaux d'investissement de voirie, des ponts, murs de soutènement et autres ouvrages d'art :](#)

[Les communes devront apporter par le biais d'un fonds de concours une participation financière de 50% du reste à charge à l'EPCI.](#)

Concernant les travaux d'aménagement des bourgs :

Sont d'intérêt communautaire les travaux d'investissement réalisés à l'intérieur des panneaux d'agglomération, dans le cadre d'une opération globale et structurante, limités à 2 tranches sur une période de 5 ans, avec une participation financière à la charge de la Communauté de communes limitée à 250.000 € TTC par tranche de travaux et avec une participation financière de la commune au-delà de ce montant par tranche de travaux.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de caniveaux, de demi-caniveaux et de canalisations complémentaires indispensables aux évacuations des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose de pavés ou tout surfacage équivalent pour les trottoirs ;
- la fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers ;
- la fourniture et la pose de mobilier urbain ;
- les travaux d'aménagements d'espaces verts ;
- la signalisation de police, directionnelle et les marquages spéciaux.

Ces opérations globales et structurantes devront être définies et approuvées au niveau communautaire sur la base d'un dossier technique.

L'entretien des centre-bourgs reste de la compétence communale : tous les travaux d'entretien et d'aménagement en dehors de l'opération globale et structurante, approuvée par le conseil communautaire, restent de la compétence communale.

5.9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sport :

- Aménagement, construction et gestion des piscines communautaires de Bourdeilles et de Champagnac de Bélair.

Equipements culturels :

Sont d'intérêt communautaire les médiathèques, bibliothèques et points lecture du territoire Dronne et Belle.

5.10- Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire et confiés au CIAS Dronne et Belle :

- L'ensemble des missions telles que définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les services d'aide à domicile, de portage de repas, de jardinage/petit bricolage et le service Accompagnement Assistance Animation (AAA).

Ces services, actuellement gérés directement par le CIAS, pourront être délégués en fonction des obligations réglementaires.